

LES MISSIONS DU SERVICE HYGIÈNE & SÉCURITÉ

Créé en 1998, le service Hygiène & Sécurité a pour objectif de conduire une politique de **PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS** et d'aider les collectivités dans l'application des réglementations.

Durant ces 18 années, le service s'est étoffé et aujourd'hui l'effectif se compose de deux techniciens, d'un ingénieur en prévention des risques professionnels et d'une assistante administrative. Que se soient Corinne Andries-Fichet, Magalie Teiller et l'équipe en place aujourd'hui n'ont eu de cesse que de répondre aux sollicitations des collectivités et de proposer des actions en lien avec les enjeux du moment.

Depuis 1999, une fiche mensuelle est diffusée aux collectivités et de leurs établissements publics afin de transmettre des informations sur les risques auxquels les agents sont exposés dans leur travail et sur les moyens de s'en protéger. Aujourd'hui, la **200^{ème} fiche** récapitule les missions du service.

LA MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE

Cette mission s'inscrit dans la mission générale du Centre de Gestion et a pour vocation de :



- ✓ Réaliser **UNE VEILLE RÉGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE** dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.
- ✓ Apporter un éclairage et une expertise sur toutes les problématiques touchant à la santé et à la sécurité au travail.
- ✓ Diffuser de la documentation et des supports d'informations techniques.
- ✓ Organiser des actions de communication collectives ou individuelles sur les thèmes touchant à la prévention.
- ✓ Animer et coordonner le réseau des assistants de prévention et participer à leur formation.
- ✓ Accompagner les CHSCT dans leurs prérogatives.

LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Document Unique est un document central regroupant **L'INVENTAIRE ET L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**. C'est le prérequis à la mise en place d'une démarche de préventions et à la planification des actions, fondées sur les **9 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION** (Art. L 4121-2 du Code du Travail).



Chaque employeur doit **ÉVALUER** LES RISQUES PROFESSIONNELS auxquels sont exposés les agents de sa collectivité et ensuite **TRANSCRIRE ET METTRE À JOUR** les résultats de cette évaluation dans un **Document Unique** (Art. R4121-1 et R 4121-2 du Code du Travail).

Chaque employeur doit **ÉTABLIR UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX (RPS)** sur la base d'un diagnostic de l'existant et d'un plan d'actions associé qui doit être intégré au D.U. Ce plan de prévention RPS doit constituer un volet du programme annuel de prévention. (Circulaire du 25 juillet 2014).

Depuis 2012, le service Hygiène & Sécurité accompagne les collectivités à la réalisation du D.U. en trois étapes :



1. un apport méthodologique s'appuyant sur les acteurs internes de la collectivité,
2. un accompagnement terrain dans la démarche d'évaluation des risques professionnels,
3. une aide dans la définition et la mise en œuvre du plan d'actions.

Cette démarche participative pour la collectivité permet de faire un transfert de compétence vers **L'ASSISTANT DE PRÉVENTION** qui devient autonome pour **SUIVRE ET METTRE À JOUR LE DOCUMENT ANNUELLEMENT**.

LA MISSION D'INSPECTION

L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) du Centre de Gestion intervient au sein de la collectivité par voie de convention pour effectuer les missions suivantes :

- * Contrôler les conditions d'application des règles définies au Code du Travail (et dans le du décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifiés) et proposer toute mesure d'amélioration.
- * Proposer à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires et donner un avis dans la mise en œuvre de la procédure de danger grave et imminent.

L'audit réglementaire conduit durant la mission d'inspection porte sur les points suivants :

- ◆ la formation du personnel à la sécurité
- ◆ Les vérifications et contrôles périodiques
- ◆ Les locaux de travail
- ◆ Les installations sanitaires
- ◆ Les équipements de travail et les moyens de protection
- ◆ Le travail en hauteur
- ◆ Les installations électriques
- ◆ La sécurité incendie
- ◆ La signalisation de chantier
- ◆ Le bruit et vibration
- ◆ Le risque chimique
- ◆ Les manutentions de charges
- ◆ Le travail isolé
- ◆ Les équipements de protection individuelle
- ◆ Le risque biologique
- ◆ Le travail sur écran
- ◆ L'intervention d'entreprises extérieures


La durée de l'audit est déterminée en fonction du champ d'intervention qui fait l'objet de la demande de la collectivité. Un devis est établi préalablement à toute mission.

LES ÉTUDES DE POSTE


- Le service Hygiène & Sécurité effectue des mesures de facteurs d'ambiance à la demande des collectivités : bruit (restaurants scolaires, machineries...) ; éclairage (postes administratifs) ; hygrométrie et température.
- Lorsqu'une collectivité souhaite construire, aménager ou réaménager des locaux de travail, elle peut faire appel au service pour être conseillée sur le dimensionnement et l'organisation des espaces, le respect des obligations réglementaires, l'ergonomie des postes de travail et de l'organisation du travail.

LE SERVICE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ


Les préventeurs Hygiène et Sécurité



Solange Poiraud-Bigas
Tél. 02 51 44 10 21
06 04 74 22 18





Quentin Tritschler
Tél. 02 53 33 01 48
06 04 74 22 19




David Garreau
Tél. 02 51 44 10 37
06 04 74 22 17

Préventeur

- David
- Quentin
- Solange

Maïté Asseray
Tél. 02 51 44 10 19
prevention@cdg85.fr



Sources : Géo Vendée

Conception & Réalisation : GéoVendée - juin 2014